



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET – CHEVALIER Alexia – PEYRON Sébastien - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Francis LE BAS - Bernard GARSON - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET - Yves GAUDIN à Thierry de LAMARLIÈRE - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH - Loïc DEBOUESSE à Daniel ITARD - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vaux.

Arrivée de Madame Edith BRUNOL à 20h30.

Date de convocation : le 02 novembre 2022

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne POPOFF

Séance est clôturée à 22 h 09

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2022

Ordre du jour :

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Candidature au programme Leader 2023-2027
2. Marché de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, de matériels éducatifs et de loisirs
3. Créances admises en non-valeur et créances éteintes
4. Décision modificative n°1
5. Motion proposée par l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière

ENFANCE - JEUNESSE

6. Lancement du Marché Public « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance, jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher-2023 »
7. Choix du cabinet en charge de la mission pour la conclusion d'une Convention Territoriale Globale (information)
8. Micro-crèche : fonctionnement

TOURISME

9. Remp'Arts 2023 : demande de subvention auprès du Conseil départemental

ENVIRONNEMENT

10. Contrat Territorial Cher Montluçonnais : validation du projet
11. Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT

12. Aides à l'immobilier d'entreprises : Délégation partielle de la convention d'octroi - avenant 1
13. Aides à l'immobilier d'entreprises : Garage d'Estivareilles
14. Hôtel d'entreprises ZA Vauvre : attribution du marché de travaux (information)
15. Hôtel d'entreprises ZA Vauvre : détermination du loyer de la Brasserie et accord sous-location - POINT AJOURNÉ

FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 20221109-001 : Candidature au programme Leader 2023-2027 - portage par le groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Considérant que La Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement,

Considérant que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500 km²,

Considérant que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental,

Considérant que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration,

Considérant que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher interviendra dans un second temps et définira les conditions du portage du programme sur le territoire des 5 EPCI qui le composent (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes du Val de Cher, Communauté de communes du Pays d'Huriel, Communauté de communes du Pays du Tronçais) en précisant les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

APPROUVE la candidature conjointe, à l'échelle du Département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027.

APPROUVE le portage de la candidature à l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du Département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027.

S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Monsieur Florent CLÉMENT, directeur du PÉTR, présente un diaporama joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-002 : Marché de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, de matériels éducatifs et de loisirs

Le marché public pour l'acquisition de fournitures de bureau, et de matériels éducatifs et de loisirs arrive à son terme au 31 décembre 2022. Il doit être renouvelé pour l'année 2023, selon les mêmes modalités que l'année précédente, qui incluent la possibilité pour chaque membre du groupement de choisir de participer à l'un des deux lots ou à l'ensemble.

De plus, la convention constitutive du groupement de commandes du Val de Cher doit être reconduite également avec les membres qui le souhaitent.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs » pour l'année 2023 dont la CCVC sera coordinateur, auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE les 2 représentants suivants :

- un titulaire : Michel CHEYMOL
- un suppléant : Mohammed KEMIH

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure :

- signature de la convention constitutive du groupement avec les membres ainsi définis,
- engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour 2 lots d'un montant prévisionnel total de 5 000,00 € HT ;
- désignation de l'attributaire de chaque lot et signature du marché.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-003 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal

Madame la Trésorière a transmis un état des dettes sur le budget principal. Le montant total s'élève à 3 036,77 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'admission de ces créances en non-valeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière.

ADMET en non-valeur des créances d'un montant total de 3 036,77 €.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandat de 3 036,77 € à l'article 6541 afin de solder ces dettes.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-004 : Créances admises en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe Gîte d'entreprises

Madame la Trésorière a transmis un état des dettes sur le budget annexe gîte. Le montant total s'élève à 3 182,48 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'admission de créances en non-valeur et l'extinction d'autres créances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,

ADMET :

- en non-valeur des créances d'un montant total de 1 502,48 € ;
- l'extinction de créances d'un montant total de 1 680,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandat de 1 502,48€ à l'article 6541 et un mandat d'un montant de 1 680,00 € à l'article 6542 afin de solder ces dettes.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-005 – Décision modificative n° 1 – Régularisation des amortissements

Des modifications sont nécessaires pour procéder à la régularisation des amortissements

Section de fonctionnement

6811 (D) : +8 748,00 €	7067 (R) : +1 400,00 €
	74718 (R) : +3 663,00 €
	75888 (R) : +3 685,00 €

Section d'investissement

2313 (op175 - D) : +8 748,00 €	28041412 (R) : +8 748,00 €
--------------------------------	----------------------------

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-006 : Motion proposée par l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière

Après délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire du Val de Cher exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La communauté de communes du Val de Cher soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes du Val de Cher demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de communes du Val de Cher demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes du Val de Cher demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la communauté de communes du Val de Cher soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

ENFANCE / JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 20221109-007 : Lancement du Marché Public « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance, jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher-2023 »

Le contrat en cours pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher prend fin le 31 décembre 2022.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, doit être lancé afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2023. Il comprendra quatre lots:

- **Lot n° 1** : La mise en œuvre du Relais Petite Enfance (RPE) pour les 0-3 ans ;
- **Lot n° 2** : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- **Lot n° 3** : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-17 ans.
- **Lot n°4** : Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans (plafonné à 4 000,00 €)

Les critères d'attribution seront :

- **60 % pour le prix ;**
- **40 % pour la valeur technique et pédagogique.**

Ces critères seront appliqués de la même manière à chacun des lots.

La candidature devra notamment comporter un mémoire technique définissant :

- Le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.
- Un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Par ailleurs, et pour limiter les délais de procédure, il est proposé que le conseil autorise Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, à engager la procédure de passation et à signer le marché « *organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la communauté de communes du val de cher 2023* ». Ce marché de services en procédure adaptée comprendra les 4 lots énoncés ci-avant pour un montant prévisionnel total de 50 000,00 € TTC. La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE / NE DONNE PAS délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services en procédure adaptée ci-avant décrit.

Point d'information : Choix du cabinet en charge de la mission pour la conclusion d'une Convention Territoriale Globale

L'ancien dispositif de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Allier est arrivé à expiration le 31 décembre 2021. Sa poursuite est essentielle au maintien des services comme les accueils de loisirs (ALSH) ou le Relais Petite Enfance (RPE).

Le nouveau partenariat passe par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) basée sur un diagnostic social du territoire.

Le conseil communautaire du 9 décembre 2021 a décidé d'engager la Communauté de communes dans une démarche de Contrat de Territoire Global (Délibération n° 20211209-008).

Par la suite, le 07 juillet 2022, le conseil a validé :

- une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Huriel afin de réaliser un diagnostic commun (Délibération n° 20220707-011)
- le lancement du marché pour l'étude d'une Convention Territoriale Globale (Délibération n° 20220707-012).

A cette occasion, il a donné délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché avec l'assistance du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, ainsi que 2 représentants de la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Ainsi, dans le cadre d'une procédure adaptée consistant en la sollicitation de 4 cabinets sur la base d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation, les cabinets suivants ont été consultés :

- Educapop
- Espélia
- Ithéa
- RCC

Le cabinet Educapop n'a pas donné suite.

Les autres cabinets ont déposé une offre au 19 septembre 2022, date limite de remise des offres. Après étude des offres présentées et sur la base des critères de notation énoncés dans le règlement de la consultation, les notes suivantes ont été attribuées :

	Prix sur 60		Valeur technique sur 40						Total
	Global HT	sur 60	Jours	sur 25	Présentiel	sur 5	Processus	sur 10	
RCC	29 050,00 €	46,84	41,5	25,00	20	5		10	86,84 €
Espélia	24 900,00 €	54,65	23,5	14,16	7	1,75		9	79,56 €
Ithéa	22 680,00 €	60,00	20	12,05	4	1		7	80,05 €

L'offre du cabinet RCC, mieux disant, a été retenue le 14 octobre 2022, pour un montant de 34 860,00 € TTC.

L'étude est subventionnée à hauteur de 15 000,00 € par la CAF. Le reste à charge sera partagé avec la Communauté de communes du Pays d'Huriel (soit 9 930,00 € par EPCI)

La réunion de cadrage s'est tenue le 2 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-008 : Micro-crèche – Fonctionnement

Vu la délibération n° 20211209-008 du 9 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire donne son accord de principe pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°20220414-011 du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif de la communauté de communes du Val de Cher et l'ouverture de l'opération 175 « micro-crèche »,

Vu la délibération n° 20220928-011 du 28 septembre 2022 par lequel le conseil communautaire choisit un mode de construction modulaire en bois et autorise le lancement du marché idoine,

Vu la délibération n° 20220928-012 du 28 septembre 2022 approuvant le plan de financement de la micro-crèche et les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les éléments obtenus auprès de collectivités gérant des structures similaires,

Considérant les financements ad hoc prévus par la Caisse d'Allocations Familiales (3 600,00 €/place/an),

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AFFIRME que la communauté de communes assurera le financement du reste à charge correspondant aux frais de fonctionnement de la micro-crèche, estimé à 40 000,00 € par an.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-009 : Remp'Arts 2023 : demande de subvention auprès du Conseil départemental

En 2022, le Festival Remp'arts a accueilli 314 spectateurs lors de 6 spectacles. Le Bilan financier est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	15 610,50 €	Conseil départemental (30% du budget artistique)	3 600,00 €
Communication saison culturelle	4 463,85 €	Recettes billetterie*	2 516,00 €
Frais divers	3 411,02 €	Autofinancement	17 369,37 €
TOTAL	23 485,37 €	TOTAL	23 485,37 €

Pour l'édition 2023, la commission tourisme réunie le 9 novembre propose un festival composé de 5 représentations de fin mai à début juillet :

- Les cueilleuses de rosées – Musée du canal de Berry – 6 mai 2023 ;
- Racontons Roméo et Juliette – Centre de Loisirs Vaux – 24 mai 2023 (prévisionnel) ;
- Spectacle J.P Chauvet – Prieuré de Reugny – 10 juin 2023 (prévisionnel) ;
- Mon village – Nassigny, écluse de Clavière – 21 juin 2023 (prévisionnel) ;
- Chants des mariniers – Vallon-en-Sully – 8 juillet 2023 (prévisionnel).

La commission tourisme, propose donc le budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	7 637,00 €	Conseil Départemental (30 % du budget artistique)	2 291,00 €
Communication et frais divers	6 400,00 €	Recettes billetterie	2 000,00 €
		Autofinancement	9 746,00 €
TOTAL	14 037,00 €	TOTAL	14 037,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le budget prévisionnel présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-010 : Contrat Territorial Cher Montluçonnais : validation du projet

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L.5214-16 donnant compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 20181018-016 du 18 octobre 2018 approuvant l'engagement de la communauté de communes du Val de Cher dans la démarche du Contrat Territorial Cher Montluçonnais,

Vu la délibération n° 20211014-003 du 14 octobre 2021 approuvant la poursuite de la phase d'élaboration du contrat en 2022,

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat Territorial Cher Montluçonnais du 19 septembre 2022,

La communauté de communes du Val de Cher s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin du Cher Montluçonnais, outil opérationnel visant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau sur la période 2023 – 2028. Le périmètre intercommunal est principalement concerné par le bassin versant du Cher dont l'état écologique était jugé médiocre en 2019.

Ce projet de Contrat territorial couvre un périmètre comprenant le bassin du Cher situé depuis l'aval de Prat dans l'Allier jusqu'à sa confluence avec l'Aumance dans le Cher.

Le portage et l'animation du dossier est assuré par l'Établissement Public Loire et associe les 5 EPCI du périmètre : Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Néris, Val de Cher, Pays d'Huriel, Berry Grand Sud.

Un programme d'actions a été co-construit avec les porteurs de projets, en concertation avec les partenaires financiers.

Il identifie 5 enjeux :

1. Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau ;
2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides pour qu'ils retrouvent un fonctionnement naturel ;
3. Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants ;
4. Communiquer et sensibiliser sur les actions du Contrat Territorial et sur les milieux aquatiques et humides ;
5. Organiser la gouvernance locale autour du Contrat Territorial.

Les actions seront assurées par des partenaires opérationnels, maîtres d'ouvrage publics et privés (Collectivités, Etablissement Public Loire, Chambre d'agriculture, Mission Haies Auvergne, Allier Bio, Fédération de pêche de l'Allier, Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, ...)

Le montant des dépenses estimés sur les 6 ans pour l'ensemble du territoire du contrat est de 3 202 448,00 € avec une part de subventions de 2 028 741,00 € soit 63 %.

Pour le Val de Cher, le coût prévisionnel (reste à charge) sera de :

- 3 294,00 € en 2023 ;
- 5 424,00 € en 2024 ;
- 7 113,00 € en 2025.

Soit 15 831,00 € pour la première phase du contrat. Pour la seconde phase (2026-2028), le reste à charge pour la CCVC est estimé à 20 665,00 €, soit un total de 36 496,00 € pour les 2 phases.

La part d'autofinancement pourra être revue à la baisse compte-tenu d'engagements financiers des partenaires qui ne sont pas définitifs.

Ce programme a été validé par le comité de pilotage réuni le 19 septembre 2022.

Le projet de contrat territorial a été déposé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne fin septembre et devrait conduire à une validation par celle-ci en décembre 2022 pour un démarrage début 2023.

Néanmoins, une délibération de chaque maître d'ouvrage est nécessaire à la validation du contrat.

Le Contrat territorial sera signé pour les 6 ans à venir en termes de stratégie, et pour les 3 premières années en termes de prévisions d'actions et de dépenses selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la programmation du Contrat Territorial Cher Montluçonnais, co-construite avec les partenaires associés et validés par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières,

APPROUVE le montant prévisionnel de dépenses pour la Communauté de communes du Val de Cher de 36 496,00 € sur les 6 ans du contrat, dont 15 831,00 € sur les 3 premières années,

APPROUVE le projet de contrat soumis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'Établissement Public Loire (EPL),

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet de Contrat Territorial du Cher Montluçonnais.

Monsieur Jérôme DUCHALET, indique par ailleurs que le Contrat Territorial Œil Aumance semble en sommeil.

Point d'information : Programme d'Etude Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le diaporama joint en annexe.

ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT

DÉLIBÉRATION N° 20221109-011 : Avenant n°1 aux conventions de délégation partielle de la compétence d'octroi des « aides à l'investissement immobilier d'entreprises » et des « aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg » avec le Département de l'Allier

Les conventions avec le Département de l'Allier pour les aides à l'immobilier d'entreprises arrivent à leur terme le 31/12/2022.

Le Département de l'Allier propose à la CCVC de conclure un avenant aux conventions en cours, afin de prolonger leur durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023. Les autres modalités des conventions restent inchangées pour 2023.

Un nouveau conventionnement interviendra en 2024, lorsque le futur Pacte Allier, entre le Département et la Région Auvergne-Rhône Alpes, sera acté.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises », prolongeant la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ACCEPTÉ la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg » prolongeant la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants aux conventions de partenariat avec le Département de l'Allier.

DÉLIBÉRATION N° 20221109-012 : Attribution aide à l'immobilier d'entreprises – dossier « SARL GARAGE D'ESTIVAREILLES »

Présentation du projet :

Achat de l'ensemble immobilier via une SCI.

Travaux : couverture et bardage, remplacement de la porte, transformation de l'habitation en boutique et espace d'accueil clients et vestiaires.

Matériel : achat d'un pont 4 colonnes pour faire des géométries, et de matériel pour la climatisation.

Plan de financement :

Descriptif	Travaux dans nouveaux locaux	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	311 637,00 € HT	Assiette éligible aides publiques	306 637,00 € HT
Dont immobilier	Achat bâtiment : 170 000,00 € HT Travaux : 132 627,00 € HT TOTAL : 302 627,00 € HT	Subvention proposée	Part Département : 45 394,00 € Part EPCI : 5 000,00 €

Calcul du cofinancement EPCI :

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % plafonnée à 5 000,00 €	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	45 394,00 €
	TOTAL	9 078,80 €
	Montant du co-financement	5 000,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 janvier 2022 approuvant le renouvellement de la délégation des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec la Communauté de Communes du Val de Cher ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par SARL GARAGE D'ESTIVAREILLES le 12 juillet 2022 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre l'entreprise SARL GARAGE D'ESTIVAREILLES, la Communauté de Communes du Val de Cher et le Département de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE une aide de 5 000,00 € pour le projet immobilier de l'entreprise SARL GARAGE D'ESTIVAREILLES, à Estivareilles au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Point d'information : Hôtel d'entreprises ZA Vauvre : attribution du marché de travaux

Le Marché pour les tranches 2 et 3 a été publié le 04 octobre 2022.

L'ouverture des plis est intervenue le 08 novembre 2022. Les offres reçues sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

La dernière estimation s'élèverait à 1 106 000,00 € HT.

Le montant des offres les moins disantes s'élève à 1 050 976,24 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h09.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,

ANNEXES

Programme LEADER 2023-2027

ORIGINES DE LA DÉMARCHE

L'UE confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. On parle de gestion partagée.

Politiques financées par des « fonds européens » :

- Le **fonds européen de développement régional (FEDER)**, le **fonds social européen plus (FSE+)** et le **fonds européen pour une transition juste (FTJ)** → politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)** → politique de la pêche et des affaires maritimes ;
- Le **fonds pour la sécurité intérieure (FSI)**, le **fonds asile, migration et intégration (FAMI)** et l'**instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV)** → politiques migrations et affaires intérieures ;
- Le **fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** → développement rural dans le cadre de la politique agricole commune. Dans le contexte national de décentralisation, la **gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux.**

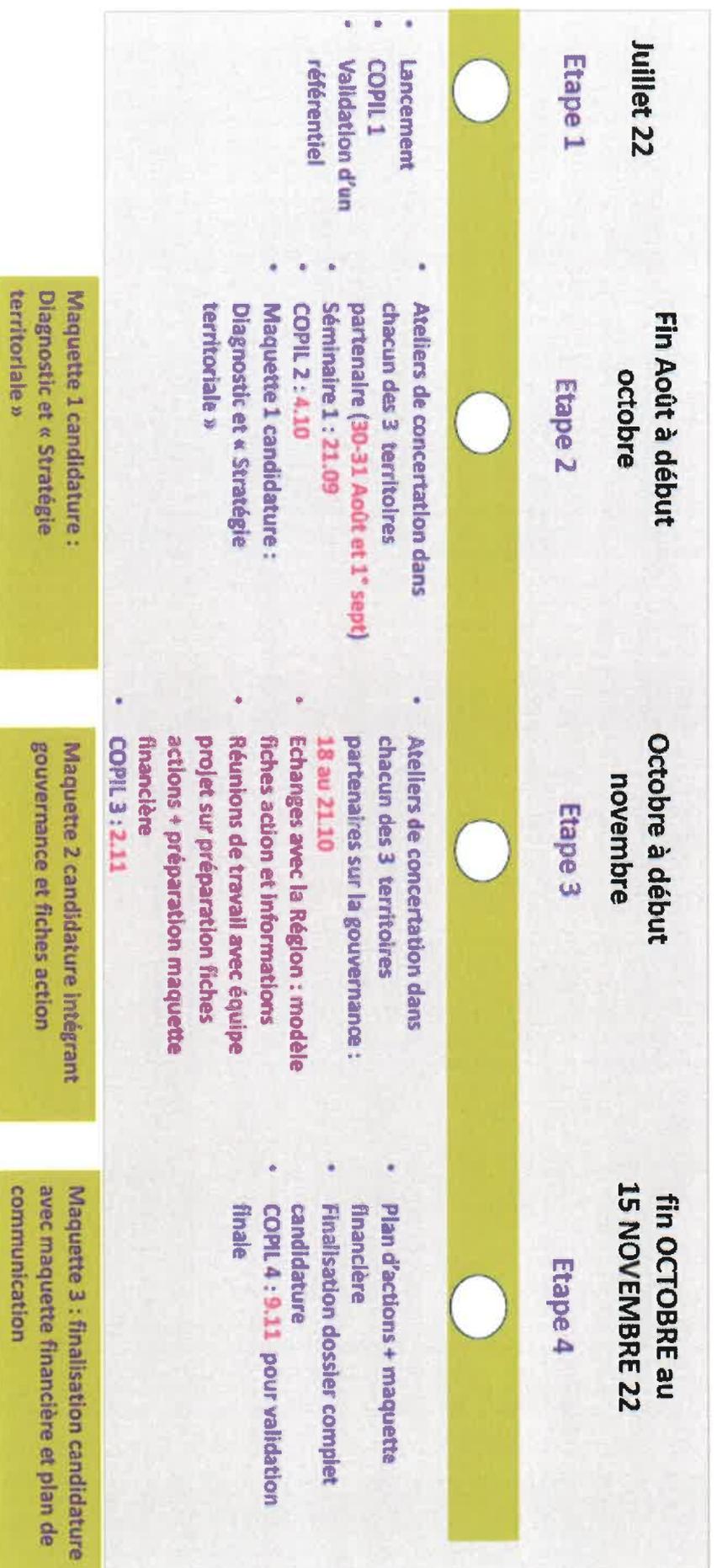
LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un axe du **FEADER** :

→ accompagner la transformation et la diversification des zones rurales.

→ impliquer les populations rurales à la construction européenne en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation.

La région AURA souhaite avoir pour interlocuteurs 1 GAL (Groupe d'action locale) d'échelle départementale (3 GAL sur la période précédente)
 1 appel à candidature a été lancé le 31 mars dernier (fin le 31/12/2022)

Le calendrier schématique d'intervention



AXES D'INTERVENTION

Axe 1: Réinventer de nouvelles façons d'habiter et de se déplacer

O11-Accompagner les mutations territoriales et soutenir de nouvelles formes d'aménager, d'habiter, de réhabiliter intégrant les évolutions sociétales, les solidarités intergénérationnelles

O12-Limiter le déficit en services à la population et de commerces en réinterrogeant l'offre rurale existante, en réinventant les manières de consommer et de travailler, en soutenant l'innovation

O13- Impulser de nouvelles pratiques de mobilité au quotidien et une mobilité alternative (covoiturage ; autopartage ; vélos...), soutenir le maillage du territoire et conforter les connexions des communes rurales avec leurs bourgs de proximité

Axe 2 : Construire et faire vivre des synergies entre territoires de vie

O21-Encourager la coordination, la mise en réseau et les collaborations entre les acteurs, les structures, les entreprises, publics et privés, les organismes de formation et de recherche

O22- Mieux faire connaître et promouvoir les spécificités et soutenir les complémentarités, économiques, culturelles et touristiques

O23-Rendre nos territoires plus attractifs pour les jeunes

Axe 3: Partager et mettre en valeur nos « communs » et réinventer un « *habitus-bourbonnais* »

O31- Poursuivre la protection, la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et culturels et leur promotion sur les territoires Allier et vers l'extérieur (marqueurs identitaires dont espaces agricoles, forestiers, eau...)

O32- Promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels et toute activité économique qui valorise les ressources locales et l'économie circulaire

O33- Encourager une offre d'activités et de loisirs de court et moyen séjour et sa professionnalisation pour répondre aux attentes de la clientèle et aux évolutions sociétales

ENVELOPPE FINANCIÈRE

Programme 2014-2020 :

	Env. actuelle
Moullins	5 862 422 €
Vichy	6 372 237 €
Montluçon	6 575 714 €
18 810 373€/7 ans soit 2,68M€/an	

Programme 2023-2027

6 à 7 M€ /5 ans soit 1,2 à 1,4M€/an

ORGANISATION TERRITORIALE

Conventionnement : Moulins Communauté et les 10 EPCI

Articulation des organes décisionnaires

**Comité de programmation
d'échelle départementale**



Pour Valider le choix des projets à financer + Programmer les fonds LEADER



**Comité de Bassin
de vie**



**Comité de Bassin
de vie**



**Comité de Bassin
de vie**



Pour Recevoir les porteurs de projets + Sélectionner les dossiers à instruire

Composition des organes décisionnaires



Comités de Bassin de vie



Composés comme les Comités de Programmation actuels



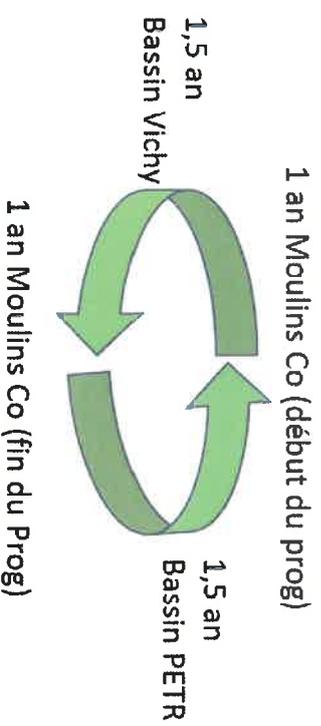
Comité de programmation d'échelle départementale



1 président et 2 Vice-Présidents (1 représentant par bassin)

- 1 Moulins Co
- 1 CC Bocage Bourbonnais
- 1 CC Entr'Allier Besbre et Loire
- 1 CC Pays Lapalisse
- 1 Vichy Co
- 1 CC St Pourçain
- 1 Montluçon Co
- 1 CC Huriel
- 1 CC Tronçais
- 1 CC Val de Cher
- 1 CC Commentry Montmarault
- 15 privés

Rotation de la Présidence



Coût Ingénierie envisagé par la Région

Forfait 27€/heure
+ 20% de charges indirectes soit 32,40€/heure

Soit 25,92€/heure financé par LEADER

Le PETR portera l'administration et l'ingénierie pour les EPCI du bassin : il conservera dans ses effectifs l'agent en charge de Leader et refacturera ce coût à Moulins communauté qui lui reversera la part de Leader dédiée

Sur le département, 3,5 ETP seront dédiés au programme. Cette quote-part pourra évoluer en fonction de la charge de travail

2. Structuration des démarches PEP à l'échelle du bassin versant du Cher

Suite aux conclusions de l'Etude « 3P » (prévention/prévision/protection) menée en 2019-2021 deux démarches ont ainsi été proposées :

- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI Montluçon Cher amont
- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI Cher médian et aval

L'Etablissement public Loire s'est positionné comme **animateur** des deux démarches.

Lettre d'intention envoyée en juillet 2021

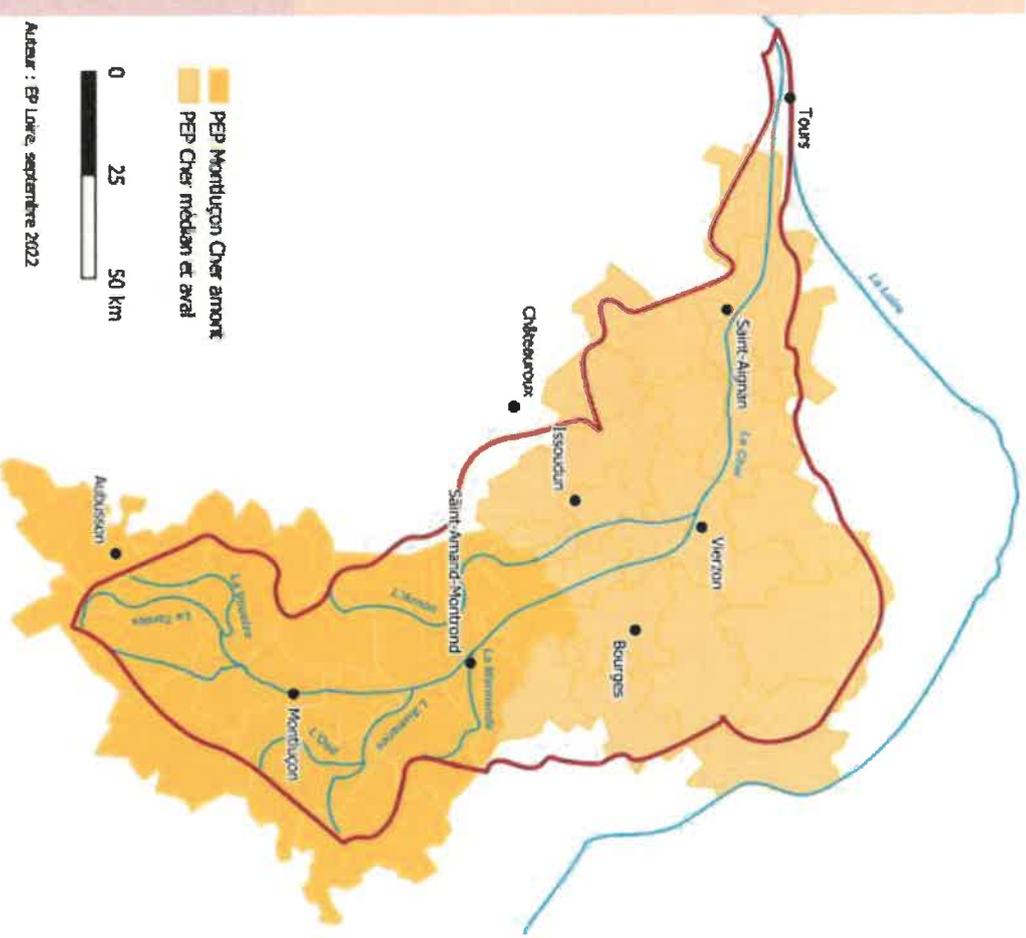
Réunion de pré-cadrage en mars 2022

Référent Etat :

Sous-Préfet de Montluçon (03)

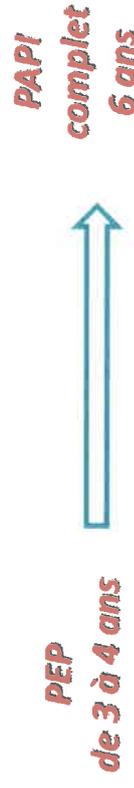
Référents Elus :

Monsieur GUERIN, Vice-Président Montluçon Communauté
Monsieur COLIN, Vice-Président Cœur de France



3. Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) :

3.1. La démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) :



La démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) :

- c'est une démarche nationale déclinée au niveau local,
- elle permet un accompagnement spécifique pour les collectivités de la part du porteur de la démarche (l'Etablissement public Loire),
- Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès à des financements (Etat et Europe) pour mettre en œuvre des actions de prévention des inondations,
- le PEP permet de réduire la vulnérabilité des territoires et de développer leur résilience.

3.3. Le territoire du PEP Montluçon Cher amont :

Treize EPCL :

EPCL dans le département de la Creuse (23) : CC Marche et Combrailles en Aquitaine, CC Creuse Grand Sud, CC Creuse Confluence

EPCL dans le département du Puy-de-Dôme (63) : CC Pays de Saint-Eloy

EPCL dans le département de l'Allier (03) : CA Montluçon Communauté, CC Commeny Montmarrault Nérès, CC Pays de Tronçais, CC Val de Cher, CC Bocage Bourbonnais, CC Pays d'Huriel

EPCL dans le département du Cher (18) : CC Berry Grand Sud, CC Cœur de France, CC Arnon Boischaud Cher

Quatre syndicats de rivières :

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMAB Voueize 23)

Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH Arnon 18)

Syndicat du canal de Berry (03)

Syndicat du canal de Berry (18)

3.4. Articulation du portage des actions



Portage des actions :

- EP Loire animateur de la démarche et porteur d'actions
- EPCI, les syndicats de rivières, services de l'Etat, EP Loire, Départements, autres: porteur d'actions et/ou partenaire technique au niveau de leur territoire

Le programme d'actions :

- Programme d'actions adapté aux besoins des collectivités. Le programme d'actions peut évoluer : **des actions peuvent être rajoutées, d'autres modifiées** (en fonction des critères d'éligibilité).

Pour rappel :

- **Intégration possible** dans des actions et financements mobilisables pour les EPCI même si la compétence a été déléguée à un syndicat de rivières.
- **Depuis novembre 2021** : obligation pour les communautés de communes de mettre en place sous un délai de 5 ans un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS)**.



4. Le programme d'actions proposé :



Se préparer avec l'autodiagnostic en quelques clics

1. Identifier si une vulnérabilité est associée à un danger et à une zone à risque

2. Les actions sont-elles prévues (Déjà) ?

3. Les actions sont-elles réalisables ?

4. Les actions sont-elles financées ?

5. Les actions sont-elles évaluées ?

6. Les actions sont-elles suivies ?

7. Les actions sont-elles améliorées ?

8. Les actions sont-elles communiquées ?

9. Les actions sont-elles évaluées ?

10. Les actions sont-elles améliorées ?

11. Les actions sont-elles suivies ?

12. Les actions sont-elles évaluées ?

13. Les actions sont-elles améliorées ?

14. Les actions sont-elles suivies ?

15. Les actions sont-elles évaluées ?

16. Les actions sont-elles améliorées ?

17. Les actions sont-elles suivies ?

18. Les actions sont-elles évaluées ?

19. Les actions sont-elles améliorées ?

20. Les actions sont-elles suivies ?

21. Les actions sont-elles évaluées ?

22. Les actions sont-elles améliorées ?

23. Les actions sont-elles suivies ?

24. Les actions sont-elles évaluées ?

25. Les actions sont-elles améliorées ?

26. Les actions sont-elles suivies ?

27. Les actions sont-elles évaluées ?

28. Les actions sont-elles améliorées ?

29. Les actions sont-elles suivies ?

30. Les actions sont-elles évaluées ?

31. Les actions sont-elles améliorées ?

32. Les actions sont-elles suivies ?

33. Les actions sont-elles évaluées ?

34. Les actions sont-elles améliorées ?

35. Les actions sont-elles suivies ?

36. Les actions sont-elles évaluées ?

37. Les actions sont-elles améliorées ?

38. Les actions sont-elles suivies ?

39. Les actions sont-elles évaluées ?

40. Les actions sont-elles améliorées ?

41. Les actions sont-elles suivies ?

42. Les actions sont-elles évaluées ?

43. Les actions sont-elles améliorées ?

44. Les actions sont-elles suivies ?

45. Les actions sont-elles évaluées ?

46. Les actions sont-elles améliorées ?

47. Les actions sont-elles suivies ?

48. Les actions sont-elles évaluées ?

49. Les actions sont-elles améliorées ?

50. Les actions sont-elles suivies ?

51. Les actions sont-elles évaluées ?

52. Les actions sont-elles améliorées ?

53. Les actions sont-elles suivies ?

54. Les actions sont-elles évaluées ?

55. Les actions sont-elles améliorées ?

56. Les actions sont-elles suivies ?

57. Les actions sont-elles évaluées ?

58. Les actions sont-elles améliorées ?

59. Les actions sont-elles suivies ?

60. Les actions sont-elles évaluées ?

61. Les actions sont-elles améliorées ?

62. Les actions sont-elles suivies ?

63. Les actions sont-elles évaluées ?

64. Les actions sont-elles améliorées ?

65. Les actions sont-elles suivies ?

66. Les actions sont-elles évaluées ?

67. Les actions sont-elles améliorées ?

68. Les actions sont-elles suivies ?

69. Les actions sont-elles évaluées ?

70. Les actions sont-elles améliorées ?

71. Les actions sont-elles suivies ?

72. Les actions sont-elles évaluées ?

73. Les actions sont-elles améliorées ?

74. Les actions sont-elles suivies ?

75. Les actions sont-elles évaluées ?

76. Les actions sont-elles améliorées ?

77. Les actions sont-elles suivies ?

78. Les actions sont-elles évaluées ?

79. Les actions sont-elles améliorées ?

80. Les actions sont-elles suivies ?

81. Les actions sont-elles évaluées ?

82. Les actions sont-elles améliorées ?

83. Les actions sont-elles suivies ?

84. Les actions sont-elles évaluées ?

85. Les actions sont-elles améliorées ?

86. Les actions sont-elles suivies ?

87. Les actions sont-elles évaluées ?

88. Les actions sont-elles améliorées ?

89. Les actions sont-elles suivies ?

90. Les actions sont-elles évaluées ?

91. Les actions sont-elles améliorées ?

92. Les actions sont-elles suivies ?

93. Les actions sont-elles évaluées ?

94. Les actions sont-elles améliorées ?

95. Les actions sont-elles suivies ?

96. Les actions sont-elles évaluées ?

97. Les actions sont-elles améliorées ?

98. Les actions sont-elles suivies ?

99. Les actions sont-elles évaluées ?

100. Les actions sont-elles améliorées ?

LES MAÎTRES D'ŒUVRE DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE SENSIBILISÉS À CE RISQUE.

OSONS DÉVELOPPER LES SOUS !

LES MAÎTRES D'ŒUVRE DE LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE SENSIBILISÉS À CE RISQUE.

OSONS DÉVELOPPER LES SOUS !

VIGICRUES

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

Axe 0 : l'animation du PEP Montluçon Cher amont

- **L'animation est financée à 80%** (50% FPRNM et 30% FEDER). Un reste à charge pour les collectivités de 20% (divisé par le nombre d'EPCI qui s'intégreront dans la démarche).
- **Clé de répartition proposée avec deux données d'entrée** : moyenne de la population en zone inondable et superficie de la zone inondable.
- Les **EPCI couverts** par un PPRI sont concernés = 8 EPCI

Communauté de Communes	Répartition
TOTAL	11839
CA Montluçon Communauté	6443
CC Arnon Boischaux Cher	1392
CC Berry Grand Sud	327
CC Coeur de France	1727
CC Commenry Montmarault Nérès	185
CC Creuse Confluence	645
CC Creuse Grand Sud	0
CC du Bocage Bourbonnais	0
CC du Pays de Saint-Eloy	0
CC du Pays de Tronçais	441
CC du Val de Cher	679
CC Marche et Combraille en Aquitaine	0
CC Pays d'Hurriel	0

Ces chiffres seront réévalués en fonction de l'engagement des collectivités dans les actions

Salaires et charges pour un an	
Coût total pour un an (100%)	42 500 €
Etat (50%)	21 250 €
FEDER (30%)	12 750 €
Autofinancement (20%)	8 500 €
	+ 3 339€ de frais de fonctionnement
Total pour une année : 11 839€	

Axe 1 : connaissance / conscience du risque



PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITES) :		Creuse	Confluence	Montluçon	Communauté	Commentry	Montmarault	Néris	Val de Cher	Pays de Tronçais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon	Boischaut	Cher	SIRAH	Arnon	SMAB	Voueize	Marche et Combrailles en Aquitaine	Pays de Saint-Eloy	Creuse Grand Sud	Pays d'Huriel	Bocage Bourbonnais	
Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales																									
Enquête et sensibilisation sur les secteurs couverts par un AZI, une étude récente ou non couvert																									
Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM																									
Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation"																									
Valorisation des outils de communication existants																									
PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE) :																									
Amélioration de la connaissance																									
Sensibilisation des scolaires																									
information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment																									
PORTAGE EP LOIRE A L'ECHELLE DU PEP (HORS ANIMATION) :																									
Recensement et matérialisation de repères de crues																									
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et adaptation des outils de communication du PAPI de Montluçon																									
Mise en œuvre d'outils et d'actions de communication																									

Portage Etat DDT : Communication sur la mise à jour des Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM)

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et adaptation des outils de communication du PAPI de Montluçon

Elaboration et mise en œuvre de nouveaux outils et actions de communication

Simulation de financement

	Financement FPRNM		Financement FEDER		Financement EPCI		Creuse	Confluence	Montluçon	Communauté	Commentry	Néris	Val de Cher	Pays de Trognais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon	Boischaut Cher
	%	Montant	%	Montant	%	Montant												
40000	50	20 000	30	12000	20	8000	936				248		328	664	40	4112	1672	
50000	50	25 000	30	15000	20	10000	320	7240			90		110	230	10	1420	580	

Axe 2 : Surveillance / prévision des crues



PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :	Creuse
	Confluence
	Montluçon
	Communauté
	Commentry
	Montmarault
	Néris
	Val de Cher
	Pays de
	Tronçais
	Berry Grand Sud
	Cœur de
	France
	Arnon
	Boischaux
Cher	
SIRAH	
Arnon	
SMAB	
Voueize	
Marche et	
Combrailles en	
Aquitaine	
Pays de Saint-Eloy	
Creuse	
Grand Sud	
Pays	
d'Huriel	
Bocage	
Bourbonnais	

Promouvoir l'utilisation et l'appropriation d'outils existants de surveillance et de prévision

Promouvoir l'utilisation de APIC et VIGICRUE FLASH

PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE) :

Mise en place de dispositifs de surveillance et d'alerte spécifique

En réflexion

Axe 3 : Alerte et gestion de crise



PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :	Creuse
	Confluence
	Montluçon
	Communauté
	Commentry
	Montmarault
	Néris
	Val de Cher
	Pays de
	Tronçais
	Berry Grand Sud
	Cœur de
	France
	Arnon
	Boischaux
Cher	
SIRAH	
Arnon	
SMAB	
Voueize	
Marche et	
Combrailles en	
Aquitaine	
Pays de Saint-Eloy	
Creuse	
Grand Sud	
Pays	
d'Huriel	
Bocage	
Bourbonnais	

Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et appui méthodologique pour l'élaboration de PIS

Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX

PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE)

Mise en place de Plans de Continuité d'Activité (PCA)

Actualisation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

En réflexion

PORTAGE EP LOIRE A L'ECHELLE DU PEP (HORS ANIMATION) :

Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : Plan Intercommunal de Sauvegarde
 Maintien de l'opérationnalité (exercices)
 Recensement pour l'adaptation et l'optimisation des systèmes d'alerte de la population



Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme



	Creuse	Confluence	Montluçon	Communauté	Commenry	Montmarault	Néris	Val de Cher	Pays de Tronçais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon Boischaux Cher	SIRAH Arnon	SMAB Vouize	Marche et Combrailles en Aquitaine	Pays de Saint-Eloy	Creuse Grand Sud	Pays d'Hurliel	Bocage Bourbonnais
PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :																			
Participation à l'élaboration des Schémas de Coherence Territoriale (SCOT)																			
Sensibilisation au risque des acteurs porteurs des démarches PLU																			
PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE) :																			
Etude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles																			
Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement local résilient à l'inondation																			
PORTAGE EP LOIRE A L'ECHELLE DU PEP (HORS ANIMATION) :																			
Porter à connaissance de l'étude sur les problématiques d'inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles																			
Portage Etat DDT : Révision, élaboration de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)																			

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :	Creuse Confluence	Montluçon Communauté	Commentry Montmarault Néris	Val de Cher	Pays de Tronçais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon Boischaud Cher	SIRAH Arnon	SMAB Voueize	Marche et Combrailles en Aquitaine	Pays de Saint-Eloy	Creuse Grand Sud	Pays d'Huriel	Bocage Bourbonnais	
Promouvoir les dispositifs d'autodiagnostic existants pour les acteurs économiques																
Promouvoir les dispositifs d'autodiagnostic existants pour le patrimoine culturel																
PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE) :																
Mise en place de programmes d'animation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat																
Mise en place de programmes d'animation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des établissements sensibles et des bâtiments publics																
Etablir un plan d'action spécifique post-inondation facilitant le retour à la normale - gestion des déchets post-inondation																
Portage Etat DDT : Sensibiliser les opérateurs de réseaux																

Rappel de quelques enjeux

Etablissements sensibles

- 1 camping à Gouzou
- 1 maison de retraite à Chambon-sur-Voueize
- 1 camping à Chambon-sur-Voueize
- 1 école élémentaire à Vaux
- 1 établissement hospitalier à Hérisson
- 3 écoles élémentaires à Saint-Amand-Montrond
- 1 hôtel des poste à Saint-Amand-Montrond
- 2 écoles élémentaires à Châteauneuf-sur-Cher

Gestion de crise

- Mairie et gendarmerie de Chambon-sur-Voueize
- Mairie de Saint-Amand-Montrond (Marmande)
- Mairie de Châteauneuf-sur-Cher
- Caserne de pompiers à Hérisson

Equipements d'intérêt général

- Plus de 50 stations de pompage
- 4 sources captées
- 4 stations d'épurations
- 4 unités de traitement des eaux

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

<p>PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :</p>	Creuse	Confluence	Montlugon	Communauté	Commentry	Néris	Val de Cher	Pays de Trongais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon	Boischaut	Cher	SIRAH	Arnon	SMAB	Voueize	Marche et Combrailles en Aquitaine	Pays de Saint-Eloy	Creuse	Grand Sud	Pays d'Huriel	Bocage Bourbonnais	
	<p>Suivi de la ZEC de Gouzon sur la Voueize ZEC de Lignéres sur l'Arnon</p>																							
	<p>PORTAGE LOCAL (AVEC APPUI EP LOIRE) :</p>																							
	<p>Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des écoulements sur des sites pilotes</p>																							
	<p>Eviter les remblais en zone inondables</p>																							
	<p>Entretien des cours d'eau de manière globale</p>																							

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

<p>PORTAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION (EP LOIRE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS) :</p>	Creuse	Confluence	Montlugon	Communauté	Commentry	Néris	Val de Cher	Pays de Trongais	Berry Grand Sud	Cœur de France	Arnon	Boischaut	Cher	SIRAH	Arnon	SMAB	Voueize	Marche et Combrailles en Aquitaine	Pays de Saint-Eloy	Creuse	Grand Sud	Pays d'Huriel	Bocage Bourbonnais	
	<p>Poursuivre les études de régularisation et de fiabilisation des systèmes d'endiguement</p>																							
	<p>Etude comparative du maintien en l'Etat sans demande de régularisation et de la neutralisation (mise en transparence)- AVP, incluant ACB/AMC</p>																							
	<p>Etude du rôle des ouvrages mobiles</p>																							
	<p>Etudes d'opportunité pour la mise en place de nouveaux ouvrages de protection</p>																							

A finaliser avant la fin de l'année :

le positionnement des collectivités par action



les modalités de portage



la budgétisation des actions envisagées (2023-2025)

Dépôt du PEP et instruction → premier trimestre 2023
Mise en œuvre des actions → deuxième trimestre 2023

- Elaboration et mise en œuvre d'une **stratégie de communication** à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et adaptation des outils de communication du PAPI de Montluçon
- Mise en œuvre **d'outils et d'actions de communication**
- D'après la présentation du 20 octobre **quels outils** seraient susceptibles de vous intéresser et **quel budget** pourriez-vous consacrer à la sensibilisation du grand public ?
- Recensement et matérialisation des **repères de crue** : une première action de l'EP Loire avait permis d'équiper des sites sur les communes de Vaux et de Nassigny, il serait intéressant de prévoir **un ou 2 sites pour Vallon-en-Sully, un pour Reugny, un pour Audes et peut-être un pour Estivareilles. (entre 1000 et 1500€ par site avec un cofinancement à 80%)** → **Autofinancement maxi : 5x1 500x0,2 = 1 500€**
- **Sensibilisation des scolaires : une à deux classe à Vaux, une à deux classe à Vallon-en-Sully. Pour Reugny, Audes, Nassigny et Estivareilles** je vous laisse juger car la population est moins touchée. **2000€ par classe avec un cofinancement à 80 %** → **Autofinancement maxi : 8x2 000x0,2 = 3 200€**
- Information et sensibilisation des **acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment** : cette action semble intéressante par rapport à l'action sur les diagnostics habitat et pourrait revenir à moindre coût si plusieurs EPCI était intéressé.
- **Plan Intercommunal de Sauvegarde** : prestation **60 000€ avec 54% de cofinancement FEDER** → **autofi =27 600€**
- **Actualisation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)** : pour cette action je vous propose d'être porteur, il me semble que vous ne souhaitez pas de prestation. Je pourrais donc vous apporter un appui technique.
- **Etude de la problématique inondation par ruissellement** liée à des pluviométries exceptionnelles : prestation **50 000€ avec 50 à 80% de cofinancement** → **Autofinancement maxi : 25 000€**
- **Diagnostic habitat** : nous avons évoqué le nombre de **10 diagnostics** (environ **700€** par diagnostic avec un cofinancement à 80%) → **Autofinancement maxi : 10x700x0,2 = 1 400€**
- **Réduction de la vulnérabilité** des établissements sensibles et des bâtiments publics : **1 école élémentaire à Vaux ?**

Soit environ 60 000€ sur 4 ans = 15 000€/an